

Accusé de réception en préfecture :	
Date de télétransmission :	
Date de réception :	
Date d'affichage :	
Date de publication :	17 mai 2024



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DFIN SB/2024/0378

Démision de deux mandataires ainsi que leur remplacement à la régie de recettes des Archives départementales située au Conseil départemental des Alpes-Maritimes BP 3007 06201 NICE CEDEX 3

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 1983 modifié par les arrêtés du 22 mars 1984, 16 octobre 1992, 7 avril 1999, 12 mars 2003, 19 mars et 2 novembre 2015, 29 octobre 2021, portant création de la régie de recettes instituée auprès des Archives départementales du Conseil général des Alpes-Maritimes ;

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire du 22 avril 2024 ;

Vu l'avis conforme du régisseur du 22 avril 2024 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants du 22 et 29 avril 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Elisabeth NANNINI et Monsieur Vincent DUMAS n'exercent plus leurs fonctions de mandataires à la régie ci-dessus désignée.

ARTICLE 2 : Mesdames Mélanie GAROUTE, Fatima BOYER et Monsieur Antoine FURCY sont nommés mandataires à la régie des archives départementales, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 : Les agents suivants sont maintenus dans leur fonctions de mandataires :

- Marie-Laure FRIN
- Véronique PEDINI
- Thierry MATTERA
- Patricia PONS
- Amélie BAUZAC-STELHY
- Marina MINTEC
- Mélanie ULIAN
- Charles-Antoine ZUBER
- Geoffroy D'AREXY
- Céline COMOS
- Anne-Lise DOLCEROCCA
- Dominique DOLCEROCCA
- Juliette AVONTS
- Thérèse ALEXANDRE

- Julia BIANCARD
- Manon CARNAT
- Jasmine TILLAM
- Tamas MAKAI
- Christophe MESSINEO

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de faits et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau code pénal.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 9 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 15 mai 2024

Pour le Président et par délégation,
L'adjoint au chef du service du budget, de la
programmation et de la qualité de gestion

Jean-Marc TUFFERY